

Compte rendu du conseil municipal du 25 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 janvier à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle Sagittaire à 19 heures 30, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain ROCHE.

Etaient présents :

Mesdames : Ghislaine REYMOND, Sylvie PRAYER, Delphine CHRETIEN, Véronique MAZUR, Séverine VIAL.

Messieurs : Jean-Marc DENIER, Alain ROCHE, Philippe VIAL, Christian MARGUERET, Éric CHEVILLARD, Didier PEYBERNES.

Absents : Antoine FERNANDES CALEIRO, Denis DOS Santos, Émeline FRIEDMAN, Bruno ROULY.

Pouvoirs : Bruno ROULY à Delphine CHRETIEN

Secrétaire : Mme Ghislaine REYMOND

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR EN CCD A TEMPS NON COMPLET (90%) A COMPTEUR DU 1^{er} MARS 2022

(En application de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un poste de rédacteur (employé contractuel) à temps non complet soit 90 % d'un temps plein pour remplacer Madame Catherine DENIER qui part à la retraite.

En effet le recrutement d'un agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale n'a pas été possible, aucune candidature n'étant parvenue à la commune.

La commune ayant une population inférieure à 1000 habitants, il est possible de recruter une personne en Contrat à Durée Déterminée d'une durée de 3 ans renouvelable une fois et transformable en CDI à l'issue de la période de 6 ans. Cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice correspondant au 10ème échelon du grade de Rédacteur et suivra l'évolution de ce grade et cet indice. Il percevra en outre le supplément familial et les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Le poste d'attaché principal occupé par Madame DENIER sera supprimé au 1^{er} juin après son départ.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer un poste de rédacteur en CDD de 3 ans renouvelable au taux de 90% d'un temps plein à compter du 1^{er} Mars 2022 aux conditions énoncées.

Délibération votée par 11 voix et un pouvoir pour.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET (40%) A COMPTEUR DU 17 JANVIER 2022

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'à la suite du départ de Madame Christèle SERVIZET, il a fallu recruter en urgence un nouvel agent pour la remplacer. Il rappelle que ce poste était occupé par un adjoint principal 2^{ème} classe. La candidate retenue est actuellement employée par deux autres mairies au grade d'adjoint administratif. Il faut donc recréer un poste d'adjoint administratif à 40 %.

Ce poste sera occupé par un agent stagiaire en vue d'une titularisation qui sera rémunérée sur la base de l'indice brut 368 majoré 341 avec un indice de rémunération conservé à 343. Elle percevra en outre une NBI de 15 points.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer ce poste au 17 Janvier 2022 aux conditions énoncées.

Délibération votée par 11 voix et un pouvoir pour.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A 30 % POUR L'AGENCE POSTALE A COMPTER DU 1^{er} MARS 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'actuellement le poste d'adjoint administratif pour l'Agence Postale porte sur un temps de travail de 40%. Il s'agit d'un CDD d'un an renouvelable.

Ce contrat est à renouveler au 1^{er} Mars 2022 et l'agent qui l'occupe souhaite diminuer son temps de travail et passer à 30%. Monsieur le Maire précise que cela est possible en raison de l'organisation du travail au secrétariat de mairie et à l'agence postale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer un poste à 30% en CDD pour l'agence postale à compter du 1^{er} Mars 2022.

Délibération votée par 11 voix et un pouvoir pour.

ANNULATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA HALTE GARDERIE ET DE LA CONVENTION AVEC LA CAF

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'à la suite de la réunion concernant les travaux d'extension de la halte-garderie avec l'ensemble des partenaires impliqués, il est apparu que le dossier devait être revu. En effet les surfaces des nouveaux locaux prévus doivent permettre d'accueillir 14 enfants au lieu de 12, ce qui modifie les conditions de financement. La participation de la CAF pourrait être plus importante que prévu.

Une première convention avait été signée avec la CAF pour un montant de subvention de 48.000 euros. Il faut donc l'annuler et refaire un dossier afin de modifier la demande de subvention.

D'autre part le montant de l'estimatif de travaux doit être réévalué en fonction de l'augmentation des prix dans le bâtiment et du changement de projet. Le Maître d'œuvre est chargé de proposer des devis précis et d'actualiser cet estimatif. Dès que ce dernier aura été revu, un nouveau plan de financement sera présenté au Conseil Municipal. Et un nouveau dossier sera établi auprès de la CAF.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à dénoncer la convention signée avec la CAF pour un montant de 48.000 euros et le charge de demander un nouvel estimatif de travaux.

Délibération votée par 11 voix et un pouvoir pour.

PLU - OAP DE CHAMPLAS – PARCELLES DE TERRAIN DESTINEES A DE L'HABITAT INTERMEDIAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le PLU comprend deux secteurs couverts par des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Le secteur n° 1 concernant le lotissement de Champlas recouvre une superficie totale de 4,1 hectares. Sur les 23 lots disponibles, 16 ont été maintenus constructibles, ceux qui se situent en bordure de la RD 1075 ont été déclassés.

Parmi les 16 lots disponibles, 11 pourront recevoir de l'habitat individuel et 5 de l'habitat intermédiaire, ce qui permettra une densification de la zone, comme le préconise le SCOT.

Le schéma de principe de l'urbanisation se trouve à la page 12 du document n° 5 du PLU intitulé « Orientations d'Aménagement et de Programmation » du PLU.

Il situe les parcelles destinées à de l'habitat intermédiaire en entrée de lotissement, en face du lotissement de Theyssonnière. Il s'agit d'un secteur à densifier. Sur le plan une zone en forme de « Patate » est dessinée mais les parcelles concernées ne sont pas clairement identifiées, ce qui pose problème aux propriétaires qui souhaitent les vendre.

Cinq parcelles doivent donc être identifiées pour cette destination.

La commission urbanisme s'est réunie et propose, en tenant compte de l'accessibilité des terrains, de définir les parcelles suivantes pour de l'habitat intermédiaire exclusivement :

AC N° 497

AC N° 466

AC N° 476

AC N° 483

Il est proposé de laisser la cinquième en attente, en fonction des souhaits éventuels des propriétaires. D'autre part l'ensemble des autres parcelles du lotissement pourra recevoir de l'habitat intermédiaire si les propriétaires le souhaitent.

Par habitat intermédiaire, il faut entendre au minimum deux logements sur une même parcelle compris dans un seul bâtiment ou deux bâtiments reliés entre eux, ou du petit collectif.

Ces constructions devront respecter les règles du PLU (hauteur, implantation, distance etc.)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à cette proposition.

Délibération votée par 10 voix, un pouvoir pour et une abstention.

CONVENTION AVEC LE TICHODROME

Monsieur le Maire lit la convention qu'il propose de signer avec l'association « Le Tichodrome » qui recueille et soigne les animaux sauvages blessés, malades ou affaiblis ainsi que les juvéniles en vue de les relâcher dans des sites appropriés.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de mise en place d'un partenariat entre le Tichodrome et la commune.

Le Tichodrome s'engage à recueillir les animaux trouvés sur la commune à venir les chercher et les acheminer au Tichodrome.

La participation financière de la commune serait de 0,10 euros par habitants soit pour l'année 2022

$0,10 \times 542 = 54,20$ euros

Monsieur Peybernès propose de reporter cette décision et ce vote à plus tard. La subvention à cette association sera examinée en même temps que les subventions des autres associations par la commission chargée de les attribuer.

Décision acceptée par le conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

ADMR

Madame Véronique MAZUR fait part d'une demande de monsieur Frank Maurice Laforge de venir, au prochain conseil municipal, présenter le fonctionnement de l'ADMR et donner des précisions complémentaires à ce sujet.

Demande acceptée.

Enquête publique travaux de la RD 1075

Concernant l'enquête publique à propos des travaux de la RD 1075, une réunion d'information publique est annoncée pour le jeudi 3 février à 18 heures à la Salle des fêtes de Clelles.

Le passe vaccinal sera exigé.

A ce sujet, d'une part, le conseil municipal souhaite rappeler l'avis qu'il avait émis lors de la séance du 20 janvier 2021 :

« Travaux amélioration de la RD 1075

Avant que ne s'ouvre l'enquête publique prévue en septembre, la commune a été sollicitée pour émettre un avis sur le projet d'aménagement de la RD 1075. Deux réunions sur site ont été organisées. Cet avis sera exposé dans un courrier qui doit être envoyé à la Préfecture avant la fin du mois.

Plusieurs points ont été évoqués

- La conduite d'eau potable qui alimente Clelles et qui longe la RD 1075 au niveau de la montée de Darne devra être déplacée en bordure de la future route, du côté gauche en montant. Sans cela, elle se trouverait sous la troisième voie qui doit être tracée à droite dans ce secteur.
- L'accès à la carrière qui ne sera plus possible sur la RD 1075 devra se faire sur la RD 7. Un chemin d'accès devra être construit. La commune demande la prise en charge de cet aménagement par le Département.
- La commune souhaite que le rond-point prévu dans le projet initial au niveau de la RD 7 soit réalisé. En effet de nombreuses routes débouchent au carrefour à proximité de La Croizette (directions de Chichilianne, de La gare, du Chaffaud, de Grenoble, de Lus la Croix Haute, accès à la future maison de pays). Un rond-point permettra de les gérer dans de meilleures conditions de sécurité et de fluidifier le trafic.
- Un passage souterrain sous la RD 1075 est prévu à l'emplacement où se trouvait l'ancien chemin conduisant de L'Oratoire au quartier de La Gare et qui a été coupé par la route. Ce tunnel assurerait un chemin « doux » (piétons et vélos) permettant de rejoindre la gare. La municipalité envisage de faire passer sous ce tunnel les réseaux humides. Concernant ce cheminement « doux », il sera nécessaire de sécuriser le passage au niveau des Hormes et de l'Oratoire sur la RD 526.
- Enfin il faut assurer et sécuriser l'accès au hameau de Fourches et trouver une organisation des lieux du carrefour qui permette d'accéder à la station-service dans les deux sens, même pour les camions. Sur ce point, des solutions sont recherchées actuellement par les services du Département.
- Le carrefour actuel avec la RD 526 devra être amélioré et mieux organisé. On constate en effet de nombreux dépassements illicites et très dangereux dans cette zone.
- La sortie près de Theyssonnière doit être aménagée.

Le conseil municipal approuve ces projets. »

D'autre part le conseil municipal a émis son avis dans deux délibérations, l'une du 27 juillet 2021 et l'autre du 14 septembre 2021 (à propos du hameau de Fourches).

Ces deux délibérations seront inscrites dans le registre d'enquête publique.